



LETTRE D'INFORMATION N° 03/2023

Mairie de Norroy-Le-Veneur - 22 Grand'Rue 57140 NORROY-LE-VENEUR
Tél : 03 87 51 34 30 - Mail : mairie@norroyleveneur.fr - site internet : www.norroyleveneur.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 9 h - 11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 18 h 00

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni afin de désigner les électeurs pour les élections Sénatoriales. Sont élus à la majorité :
Titulaires : Nathalie ROUSSEAU – Enza BAROTTE – Sylvain MARTIN
Suppléants : Monsieur Raymond BECKER – Madame Karine WEBER – Monsieur Damien FANCELLO

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Choix du Maître d'œuvre pour la création de la maison de services au cœur du village

L'esquisse élaborée par ABC STUDIO, Architectes à NANCY et présentée par MATEC en début de conseil est le résultat du concours jury. Celui-ci a été adopté à l'unanimité. Vous trouverez l'esquisse en annexe et sur site de Norroy le Veneur. Ce plan est bien entendu évolutif en fonction des contraintes architecturales des obligations suivant les services (périscolaires, MAM, locaux professionnels...) et bien entendu l'évolution des demandes plus affinés de la commission travaux.

Renouvellement de la location de chasse

La période de la location de chasse doit être renouvelée et l'a été à l'unanimité pour la période de février 2024 à février 2033, avec désignation de deux conseillers municipaux siégeant à la commission consultative communale de chasse : Sont désignés : Messieurs Raymond BECKER et Michel TROMPETTE. L'abandon du produit de la chasse aux propriétaires fonciers a été également accepté à l'unanimité.

Décision modificative

Une décision modificative sert à transférer une somme d'un compte à un autre compte qui n'appartient pas aux mêmes chapitres comptables. Rien ne change dans le budget, c'est une modification interne. Pour la présente DM, il s'agit de 1000 euros de caution location.

Création d'emploi travaux d'été

Nous renouvelons les travaux d'été pour nos jeunes âgés de 16 ans avant le 1^{er} juillet, chaque jeune effectuera 35 heures, des contrats d'agents non titulaires à temps non complet seront créés. Les jeunes qui donneront satisfaction lors de leur semaine se verront proposer une autre semaine pendant l'été. Accord à l'unanimité.

Participation financière pour les centres aérés, colonies de vacances séjours à thème

Nous renouvelons notre participation aux frais d'inscription pour les centres aérés, les colonies de vacances et séjour à thème dans une limite de 15 jours ouvrables à hauteur de 6 euros par jour et par enfant sous justification des factures.

Accord à l'unanimité.

Pour information, l'an dernier 2 familles ont bénéficié de cette participation.

Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de la crypte

En novembre 2022, un diagnostic a été réalisé à la suite de problème d'humidité au niveau de la crypte. Il en résulte des travaux d'assainissement et d'embellissement d'un montant de 216 418.00 euros HT.

Le conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir l'Atelier Grégoire André comme Maître d'œuvre, de solliciter toutes subventions relatives à l'opération et d'en confier la rédaction et le suivi des pièces administratives à l'ENPHA.

Numérotation de la rue Sainte-Anne

Au vu des nouvelles constructions Rue de Plesnois et Rue Sainte-Anne et à une numérotation incohérente de cette dernière, la numérotation de certaines habitations se verront changer.

Il est donc prescrit la numérotation suivante :

Parcelle	N° Immeuble	Rue
(EX A0334)	3	Rue de Plesnois
(EX A0334)	3bis	Rue de Plesnois
(EX A0334)	5	Rue de Plesnois
D1079	5	Rue Ste Anne
D1078	7	Rue Ste Anne
D1077	9	Rue Ste Anne
D1076	11	Rue Ste Anne
D1075	11BIS	Rue Ste Anne
D1074	13	Rue Ste Anne
D0754	15	Rue Ste Anne
D0673	17	Rue Ste Anne
D0672	17BIS	Rue Ste Anne
D0671	19	Rue Ste Anne
D0805	21	Rue Ste Anne

Eclairage Public – passage en Leds

Le conseil Municipal a décidé par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de remplacer les ampoules sodium par des ampoules Leds sur tous nos candélabres, ainsi que de garder notre extinction nocturne.

Renouvellement de la convention du Syndicat Mixte de la Fourrière du Joli Bois

A l'unanimité, le conseil a décidé de renouveler la convention avec le SMIVU de la Fourrière du Joli Bois pour la récupération ou la capture d'animaux errants par la Fourrière et renouveler la campagne de stérilisation des chats errants.

Adhésion de deux communes au SMIVU de la Fourrière de Joli Bois.

Les communes de HAVANGE (457 habitants) et HAUTE KONTZ (584 habitants) demandent d'adhérer au SMIVU.

Accord à l'unanimité

Encaissement de chèque

Un bac à herbes rue Saint-Anne a été détérioré par un véhicule (identifié), l'assurance nous rembourse en partie le remplacement de celui-ci. Nous acceptons le chèque de 310.00 euros à l'unanimité.

Subventions achat vélo

Six demandes de subventions pour l'achat de vélo nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été avec 13 voix pour et une abstention.

Subventions aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie

Trois demandes de subventions de travaux d'économies d'énergie nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Les infos ponctuelles sont sur Panneau Pocket ainsi que sur le site

ALP

Urgent – Recherche pour la rentrée scolaire des animateurs et animatrices pour les heures du périscolaire – Contacter Justin au 06.05.06.10.90.

Fête du sport – samedi 9 septembre 2023

Marche nocturne organisée par les pompiers et collation à l'arrivée de la marche organisée par la Municipalité. Départ de la caserne de 19 heures 30 à 20 heures 30.

Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Si vous êtes une personne isolée, sans moyen de locomotion, handicapée, sous assistance médicale ou bénéficiaire de soins, vous pouvez contacter la mairie afin de vous inscrire sur ce document. Un numéro de téléphone vous sera alors communiqué en cas d'urgence.

Inscription bus scolaire, quartier de Bellevue

Le formulaire d'inscription est à retirer sur le site de la commune et à remettre en mairie le plus rapidement possible

Passons un été serein, voici quelques rappels pour le bien vivre ensemble,

– **Nuisances sonores** - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuse, tronçonneuse, raboteuse, scie mécanique etc... ne peuvent être effectués **les jours ouvrables que de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, les dimanches et jours fériés que de 10 heures à 12 heures.**

– **Déjections dues à des animaux sur la voie publique** - Les déjections de CHIENS ou CHEVAUX sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène.

Tout propriétaire ou possesseur de chien ou cheval est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections animales sur toute ou partie du domaine public communal, chemin compris.

En outre, la loi impose que les chiens soient tenus en laisse sur la voie publique et lieux publics.

Il est interdit d'allumer un feu de jardin - Une nette diminution des brûlages a été constatée, nous remercions chaque personne ayant modifié ses pratiques dans le bon sens et nous invitons tous les habitants à faire de même.

Les haies ou autres plantations délimitant votre terrain

La distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- *Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.*
- *Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.*
- *La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.*

FERMETURE DE LA MAIRIE DU 1^{ER} AOUT AU 15 AOUT 2023



La Municipalité vous souhaite de très belles vacances estivales